



2026/ 91 ARRETE PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE

Le Maire de la commune de BÉGARD ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.5211-9-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération en date du 6 avril 2022 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'agglomération du 14 avril 2026 relatif à l'installation du Conseil d'agglomération, ainsi qu'à l'élection du président ;

Vu la délibération DEL2026-04-091 du 14 avril 2026 portant élection du Président ;

Considérant que l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit le transfert automatique ou optionnel des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI ;

Considérant que le maire peut s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police spéciale, dans le délai de 6 mois suivant l'élection du président de l'Agglomération ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est fait opposition au transfert du pouvoir de police administrative spéciale relatif :

Il est fait opposition au transfert du pouvoir de police administrative spéciale relatif :

- à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
- à la police de la circulation et du stationnement,
- à la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi,

- à la police de la publicité,
- à la sécurité des établissements recevant du public à usage d'hébergement et à la sécurité des occupants d'immeubles collectifs à usage d'habitation, bâtiments menaçant ruine.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

01 OCT, 2026

La notification à l'intéressé-e le :

La publication sur le site internet, à compter du :

01 OCT, 2026

Acte original consultable au secrétariat général

Mairie de Bégard

Rue de l'Hôtel de Ville 22140 BÉGARD

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter sa publication et/ou de sa notification.

**Fait à Bégard, le 30
septembre 2026**

Le Maire,
Gildas HERVÉ

